VILLE D'AUBANGE

ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE

SERVICE ENVIRONNEMENT

38, rue Haute

6791 – ATHUS

Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidence sur l'environnement

(Art. D.65 et R.21, Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement)

Nos réf. : PU115
Réf DPA : 10026296
Réf TLPE - DATU : F0510/81004/PU3/2026/6/2485755

Demandeur : Dispatch Aquamarine SRL représentée par VAANDRAGER Eiso
Adresse : Rue des Colonies 11 à 1000 Bruxelles

Nature du projet : Construction et exploitation d'un parc de stockage d'énergie électrique sous forme de batteries (140 MW-617,5 MWh) à l'adresse suivante 6790 Aubange Avenue de l'Europe sur les parcelles cadastrées 2e division, ATHUS, section B n°1857R-2867A.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé, par le Fonctionnaire technique, à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.
Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Le Directeur général,

LESPAGNARD A.

Par ordonnance,

Adm. Com. de AUBANGE - LUX

Le Bourgmestre,

KINARD F.